



Portant réglementation temporaire de la circulation
À l'occasion d'une randonnée rollers trottinettes et vélos sur la
commune de Bailly-Romainvilliers
le samedi 10 juin 2023 de 19h30 à 22h30

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

- VU Le Code général des collectivités territoriales,
- VU Le Code de la Route,
- VU Le règlement de voirie communale,
- VU La délibération du Conseil Municipal n°2020-002 du 11 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- VU La demande de Monsieur Joël MENARD, Président de l'association ASRSVE,

CONSIDERANT que l'association ASRSVE organise une randonnée rollers trottinettes et vélos le samedi 10 juin 2023 de 19h30 à 22h30,

CONSIDERANT qu'il convient de veiller à un usage harmonieux et partagé de la voie public, il convient de réglementer la circulation sur la commune.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera temporairement règlementée le samedi 10 juin 2023, de 19H30 à 22H30. La randonnée aura pour point de départ et d'arrivée le complexe tennistique situé boulevard des Artisans.

Le parcours de la randonnée traversera les rues de la commune comme suit :

- Bd des Artisans
- Bd de la Marsange
- Rue de Paris (à gauche)
- Rue des Pibleus
- Rue des Cinelles
- Rue Légnots
- Rue de Bellesmes (à gauche sur trottoir)
- Piste cyclable ou Boulevard de Romainvilliers D406
- Avenue Pierre Gilles de Gennes
- Avenue Christian Doppler
- Avenue Irène Joliot Curie
- Piste cyclable ou Boulevard de Romainvilliers D406
- Traversée de la D406
- Rue de Bellesmes
- Rue les Armières
- Rue de la Fourche
- Rue des Genêts
- Rue des Boulins
- Rue des Beuyottes
- Rue des Boulins
- Rue des Rougeriots
- Rue des Mûrons
- Bd des Sports
- Rue de Lilandry
- Rue aux Maigres
- Rue de Paris

- Bd des Ecoles
- rue de la Sellotte
- Rue de la Ferme des Champs
- Rue de Magny
- Rue de Paris
- Rue de Cernon
- Rue de Flaches
- Bd des Artisans
- Arrivée complexe tennistique boulevard des Artisans

Article 2 : L'association ASRSVE prendra en charge la sécurité des participants avec l'aide de moyens de protection (barrières, plots...). La traversée des rues est assurée par des éducateurs sportifs et des bénévoles majeurs, titulaires du permis de conduire et équipés de moyens de protection individuelle. L'ouverture et la fermeture du cortège devra être assurée par l'association ASRSVE en respectant toutes les sécurités liées à la circulation routière.

Article 3 : L'association ASRSVE veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc.) et veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public.

Article 4 : Les participants, de par leur comportement, ne devront pas créer de gêne particulière aux riverains du parcours et aux autres utilisateurs des voies publiques de la commune.

Article 5 : La circulation des véhicules de secours et des piétons ne doit en aucun cas être entravée par la tenue de la manifestation susvisée.

Article 6 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et le/la Commissaire de Police, chef de la circonscription de Lagny-sur-Marne seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- Le/la Commissaire de Police, chef de la circonscription de Lagny-sur-Marne,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chessy,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Le responsable du Centre Technique Municipal,
- Monsieur Joël MENARD, Président de l'Association A.S.R.S.V.E,
- A.M.V Cars,
- Val d'Europe Agglomération,
- Transports MARNE & MORIN,
- Syndicat des Transports d'Ile de France,
- Service communication,
- Service Culture Evénements Animation.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 11 mai 2023



En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

Certifié exécutoire,

Reçu en Sous-Préfecture, le :

Notifié/publié/affiché le :